

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017 21 H 00 – salle du Conseil Municipal HOTEL DE VILLE – 83560 VINON SUR VERDON

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à MORARD David, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Absents : ARNAUDY Laurie, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, HOLLENDER Emmanuelle

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 août 2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2017/09/28 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017-15** du 24 juillet 2017 : maintenance de centrales incendie - attributaire : Société Aitec/Delta Security – 35 boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille – pour un montant forfaitaire de « maintenance des installations » de 2 664 € TTC, hors bordereau des prix unitaires « interventions particulières, pièces de rechange »
- **Décision du Maire n° 2017-16** du 24 juillet 2017 : étude de faisabilité technique et financière – aménagement du cours - attributaire : urbaniste-architecte Marc PETIT – 72, rue Benoît Malon – 13005 Marseille - pour un montant de 41 781,60 € TTC
- **Convention de prestations de services** signée le 15 juillet avec le Club Nautique d'Esparron de Verdon dans le cadre des activités du service Accueil de loisirs
- **Convention de prestations de services** signée le 17 juillet avec Aqua Game – 04130 Volx dans le cadre des activités du service Accueil de loisirs
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 1116 (195 m ²) – CHEMIN DES JARDINETS
SECTION A N° 537 (180 m ²) – CHEMIN DES JARDINETS
SECTION A N° 169 (30 m ²) et N° 170 (70 m ²) – RUE DES MARSEILLAISES
SECTION B N° 2164 (1175 m ²) et N° 2169 (594 m ²) – 94 CHEMIN DES GENEVRIERS
SECTION B N° 2494 (999 m ²) – ZA PAS DE MENC
SECTION B N° 2013 (981 m ²) N° 2209 (70 m ²) et N° 2204 (467 m ²) – 54 CHEMIN DES SERINGATS
SECTION B N° 2391 (1038 m ²) N° 2395 (390 m ²) et N° 2396 (172 m ²) – CHEMIN DE LA FARIGOULE
SECTION B N° 1912 (3380 m ²) et N° 1919 (51 m ²) – 136 CHEMIN DU PEGOUY
SECTION B N° 2473 (1000 m ²) – 6 CHEMIN DE LA PELLONIERE
SECTION C N° 2465 (2611 m ²) et N° 2562 (992 m ²) – LE COLOMBIER
SECTION C N° 2556 (753 m ²) – 276 CHEMIN DES POMMIERS
SECTION C N° 3061 (1012 m ²) – CHEMIN DES ADRECHS
SECTION C N° 762 (1002 m ²) – N° 763 (2742 m ²) – 764 (155 m ²) – N° 767 (2340 m ²) – N° 768 (770 m ²) – N° 2721 (3139 m ²) – N° 2723 (364 m ²) – QUARTIER LES MINES
SECTION C N° 975 (913 m ²) – N° 978 (585 m ²) – N° 1604 (80 m ²) – CHEMIN DES AIRES
SECTION C N° 2292 (750 m ²) – IMPASSE DES RAMIERS
SECTION C N° 1559 (628 m ²) – 380 CHEMIN DES ADRECHS
SECTION C N° 973 (126 m ²) N° 976 (419 m ²) N° 2828 (131 m ²) et N° 2827 (50 m ²) – ROUTE DES GORGES

SECTION E N° 2062 (940 m²) – CHEMIN DE LA TUILIERE
SECTION E N° 807 (270 m²) – N° 808 (305 m²) – N° 2030 (1100 m²) – IMPASSE DES PARIDETTES
SECTION E N° 445 (890 m²) – 34 CHEMIN DES POUSSINS
SECTION ZK N° 323 (600 m²) – CHEMIN DES PEUPLIERS

N° 2017/09/28 – 02

OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé la convention entre la Préfecture du Var et la Commune de Vinon-sur-Verdon en date du 2 mai 2007 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que l'avenant du 27 mai 2014 relatif à l'extension du périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics et des documents budgétaires.

L'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la commune a changé. Le nouvel opérateur désigné étant la Société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est sis 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

N° 2017/09/28 – 03

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé qu'il appartient à l'organe délibératif de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, suite aux propositions d'avancement de grade 2017, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

Le tableau des emplois permanents de la commune est proposé comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus temps complet	effectifs pourvus temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal - Directeur général des services	A	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif pal 1^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	6		5	1
Adjoint administratif	C	6	0	4	0
Total 1		18	1	13	2
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3		2	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0		0	
Technicien	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	2		1	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	4		4	
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	14		14	
Adjoint technique	C	9		9	

Adjoint technique 50 % pour trav. Hand	C	1	1	0	1
Total 2		36	1	32	1
SECTEUR SOCIAL					
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	3		0	
Total 3		4		1	0
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint d'animation	C	4		2	
Total 4		5		3	0
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale 1 ^{ère} classe	B	1		0	
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier-chef principal	C	2		2	
Gardien-Brigadier	C	1		1	
	C	0		0	
Total 5		5		4	0
TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES STAGIAIRES ET TITULAIRES					
		68	2	53	3

En gras : les modifications effectuées par rapport à l'existant (délibération n° 4 du 01/06/17)

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2017

DECIDE d'approuver les créations et suppressions de postes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N° 2017/09/28 - 04

OBJET : Prime de fin d'année : personnel communal relevant du statut de la fonction publique et emplois de droit privé – année 2017 ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé les dispositions prises précédemment pour le versement de la prime de fin d'année au personnel relevant d'emplois de droit privé (y compris contrat d'apprentissage) et notamment la délibération du 29 septembre 2016.

Considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984 qui a été reconduit chaque année depuis 1982, il propose de maintenir cette attribution au même montant que précédemment.

Le montant de cette prime est fixé pour le personnel travaillant à temps complet à :

- 1 080,00 € pour le personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

La prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet.

Cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail

Cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités

DECIDE d'attribuer pour l'année 2017 une prime de fin d'année

- 1 080,00 € pour personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

PRECISE que la prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet

DIT que cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année. Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail

DIT que cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours

N° 2017/09/28 – 05

OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

⇒ adoptée par 19 voix pour 0 voix contre et 4 abstention (s)

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment en ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, le conseil municipal peut voter le versement d'indemnité de fonctions au élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué actuellement en vigueur ont été définies par la délibération n°03 du 16 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est également rappelé la délibération n° 10 du 26 mars 2015 portant une baisse de 20 % des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

En application du relèvement de la valeur du point d'indice (décret n° 2016-670 du 25/06/2016) et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique passé de 1015 à 1022 (décret n° 2017-85 du 26/01/2017), porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018, les montants des indemnités de fonction sont donc réévalués depuis le 1^{er} février 2017.

Les délibérations sus-citées relatives à la détermination des indemnités de fonction perçues par le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué faisant explicitement référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Situation antérieure :

Maire	44,00 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	25,60 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 adjoints	15,20 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 conseiller municipal délégué	10,00 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Nouvelle situation à compter du 1^{er} février 2017 :

Maire	44,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	25,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 adjoints	15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 conseiller municipal délégué	10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est précisé que la baisse volontaire de 20 % appliquée aux indemnités de l'ensemble des élus comme contribution à l'effort sur les charges de fonctionnement reste en vigueur.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1

VU le décret n° 2016-670 du 25/06/2016)

VU le décret n° 2017-85 du 26/01/2017),

DECIDE

Article 1. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit

Maire	44,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	25,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 adjoints	15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 conseiller municipal délégué	10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et seront prévus et inscrits aux budgets suivants

N° 2017/09/28 – 06

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vinon-sur-Verdon et l'association « Crèche les Abeillons » ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé que par délibération n°03 du 23 mars 2017 il a été décidé d'acter une convention d'objectifs et de moyens avec l'association crèche « Les Abeillons » pour une durée de 3 ans.

L'association connaît à ce jour une situation financière dégradée car elle a dû faire face à une procédure de licenciement non provisionnée sur l'année 2017.

Des mesures correctives ont été mises en place (augmentation du taux de fréquentation, réduction du temps de direction) mais encore insuffisantes pour absorber le déficit prévisionnel.

Afin d'aider l'association à faire face à cette situation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 9 000 € au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs un dialogue de gestion a été engagé avec la structure afin de s'assurer de sa pérennité financière pour les exercices budgétaires à venir.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1

DECIDE D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vinon-sur-Verdon et l'Association « Crèche Les Abeillons » tel qu'annexé à la présente délibération

N° 2017/09/28 - 07

OBJET : Budget général - décision modificative n° 01 ⇒ adoptée à l'unanimité

L'association « Crèche les Abeillons » connaît à ce jour une situation financière dégradée car elle a dû faire face à une procédure de licenciement non provisionnée sur l'année 2017.

Des mesures correctives ont été mises en place (augmentation du taux de fréquentation, réduction du temps de direction) mais encore insuffisantes pour absorber le déficit prévisionnel.

Afin d'aider l'association à faire face à cette situation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 9 000 € au titre de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ACCEPTTE les virements de crédits proposés par le Maire

Section	Article	Intitulé	Montant
65- Autres charges de gestion courante	D 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 9 000
022 - Dépenses imprévues	D022	Dépenses imprévues	- 9 000

N° 2017/09/28 – 08

OBJET : Convention de mise à disposition de services entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » ⇒ adoptée par 19 voix pour 0 voix contre et 4 abstention (s)

Par délibération n° 03 du 30 juillet 2015 l'Assemblée a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon « ayant pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation, de mutualisation des compétences et de précision des modalités de mise à disposition de certains services, de préciser ces conditions et ces modalités de mise à disposition de certains services de la commune au profit du Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon ».

Le terme de cette convention fixé en son article 5 précise que ladite « convention est conclue, à partir de la date de la signature par les deux parties pour une durée égale à celle de la convention d'objectifs passée entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le Centre Social et Culturel du Haut Var Verdon ».

Le Conseil Municipal

VU l'avis favorable du Centre Social et Culturel « la Maison du Partage » rendu par délibération en date du 30 août 2017

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2017

Considérant que le Centre Social et Culturel Haut Var Verdon a changé de dénomination et est appelé dorénavant Centre Social et Culturel « La Maison du Partage »

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de services entre la communes et le Centre Social et Culturel telle qu'annexée à la présente délibération,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

N° 2017/09/28 – 09

OBJET : Modification de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles ⇒ adoptée à l'unanimité

Par délibération n° 09 du 26 janvier 2017 l'Assemblée a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la commune au syndicat mixte de gestion du relais d'assistantes maternelles.

Afin de préciser les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition il convient de modifier l'article 3.

Article 3

« Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire et sur la base d'intervention estimée en nombre d'heures par chaque service énumérés article 1, et du montant brut chargé des agents qui interviennent.

Ainsi, il est estimé une intervention annuelle de 31 heures, soit un remboursement de salaires total annuel chargé

Ce remboursement s'effectuera dans les six mois, à partir de la date de signature de la présente convention, et à service fait ».

Modifié comme suit :

« Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire et sur la base d'intervention estimée en nombre d'heures par chaque service énumérés article 1, et du montant brut chargé des agents qui interviennent.

Ainsi, il est estimé une intervention annuelle de 31 heures sur une base horaire de 21,00 euros charges comprises soit un remboursement de salaires total annuel chargé de 651 euros.

Il est précisé que selon l'évolution de la charge de travail, les heures complémentaires seront prises en charge par le Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles après validation par la Présidente. Ce remboursement s'effectuera dans les six mois, à partir de la date de signature de la présente convention, et à service fait ».

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE de modifier l'article 3 de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vinon-sur-Verdon et le Syndicat Mixte de Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 2017/09/28 – 10

OBJET : Convention de mise à disposition de jardins familiaux et règlement intérieur ⇒ adoptée à l'unanimité

La Commune de Vinon-sur-Verdon souhaite rendre accessible et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale aux résidents à titre principal de la commune, et en particulier aux résidents en appartement ou à des résidents en maison individuelle dont la parcelle serait insuffisante ou mal appropriée pour cet usage.

Elle souhaite également que les pratiquants puissent développer entre eux les conditions d'une entraide et d'échange d'expérience ainsi que bénéficier de soutiens collectifs par des conseils ou mutualisation d'équipements, dans un cadre organisé tout autant que convivial.

Pour ce faire, la commune, propriétaire des parcelles dont un descriptif est annexé à la convention a décidé de mettre à disposition, pour une participation de 20 euros par an des lots de jardins ;

Dans ces conditions, il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention dont un projet est annexé à la présente. Afin de préciser les conditions de ces mises à disposition, un règlement intérieur sera remis aux intéressés pour validation.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE de valider les termes de la convention et du règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 2017/09/28 – 11

OBJET : Convention de mise à disposition de la parcelle E 2138 entre la commune de Vinon-sur-Verdon et Mme EYMERET DAUVOIS ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est exposé la proposition de Mme EYMERET DAUVOIS, propriétaire de la parcelle E 2138, rue Henri Pardigon à Vinon-sur-Verdon, de mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, cette parcelle pour l'exploitation d'un jardin par les enfants des écoles, l'association Centre Social et Culturel – La Maison du Partage, l'association « Les Jardins du Verdon », dans un objectif pédagogique et solidaire.

La mise à disposition de cette parcelle se fera dans le cadre d'une convention dont projet annexé à la présente.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle E 2138 entre la commune de Vinon-sur-Verdon et Mme EYMERET DAUVOIS telle qu'annexée à la présente délibération

N° 2017/09/28 – 12

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC VAR)

⇒ **adoptée à l'unanimité**

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat tels qu'annexés à la présente.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR et de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Fait Vinon-sur-Verdon, le 29 septembre 2017

Le Maire

Claude CHEILAN